

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action
et des comptes publics

Fermeture de la brigade de surveillance nautique de Dzaoudzi

NOR : CPAD1932468S

La directrice générale des douanes et droits indirects,

Vu l'article 50 du code des douanes,

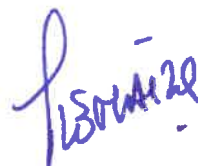
Vu l'avis du comité technique de la direction régionale des douanes et droits indirects de Mayotte du 12 septembre 2019,

Arrête :

Article unique. – La brigade de surveillance nautique de Dzaoudzi (direction régionale de Mayotte) est fermée. La mesure prend effet au plus tard le 31 décembre 2019.

Fait le **03 DEC. 2019**

La directrice générale,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE